

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

## EXERCICE 2021

### I. Cadre réglementaire du Débat d'Orientations Budgétaires

La loi NOTRe (loi N° 2015-991 du 07 août 2015) a complété les dispositions de l'article L.2312-1 du Code des Collectivités Territoriales se rapportant au débat d'orientations budgétaires. Il est ainsi prévu :

*« Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette [...] le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article compte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. [...] Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret »*

Le décret N° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé depuis, les éléments attendus au DOB, qui peuvent être regroupés selon cinq axes :

- la présentation des hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes,
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment en matière d'investissement,
- une présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leurs temps de travail et des évolutions prévues en la matière,
- une analyse des ratios budgétaires et de leur évolution.

Le décret prévoit également que le présent rapport soit mis à la disposition du public par tous les moyens dans les 15 jours suivant la tenue du débat.

Le présent rapport évoquera les hypothèses générales reprises lors de la conception des budgets primitifs 2021. Ces derniers seront soumis, d'une part, à l'avis du Comité Technique Consultatif et d'autre part, à l'approbation du Conseil d'Administration.

### II. Présentation de la Régie des Eaux Gessiennes.

La Communauté de Communes du pays de Gex (Communauté d'Agglomération à ce jour), collectivité de rattachement, a confié, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'exploitation de ses services Eau & Assainissement à une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les statuts de l'établissement public local ont été approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016.

Suite aux élections municipales de 2020 et au renouvellement du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, le Conseil d'Administration actuel de la Régie a été installé lors de sa séance du 23 septembre 2020.

Conformément aux dispositions statutaires, un Comité Technique Consultatif a été renouvelé ; Il est composé d'un délégué de chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et de trois représentants d'associations de consommateurs. Ce Comité a vocation à émettre des avis simples sur les questions soumises au vote du Conseil d'Administration.

La Régie compte une cinquantaine d'agents. Un volet « Personnel » fait l'objet d'un développement spécifique en fin du présent rapport.

### III. Contexte du débat d'orientations budgétaires

L'exercice 2021 marque la quatrième année d'exploitation de la Régie : son budget sera construit en s'inspirant des dépenses et recettes enregistrées en 2019 et 2020, premières années comptables de référence.

Toutefois, pour la première fois, le Compte Administratif de l'exercice précédent sera approuvé préalablement au vote du budget primitif. Cette situation aura pour conséquence de modifier sensiblement la présentation du budget notamment la section d'investissement qui reprendra les résultats antérieurs, les Restes à Réaliser ainsi que les crédits de report.

La comparaison du budget primitif 2021 avec les budgets précédents devra être réalisée avec discernement puisque globalement il intégrera les écritures qui étaient antérieurement reprises au sein d'un budget supplémentaire.

Les hypothèses reprises au sein du présent rapport s'inspirent logiquement de l'étude prospective validée par le Conseil d'Administration le 11 octobre 2018 et réactualisée en séance du 09 décembre 2020. Cette dernière version reprend les chiffrages affinés se rapportant aux programmes d'investissements Eau Potable mais également aux modifications réglementaires portant sur une mise aux normes des principales stations d'épuration du Pays de Gex, générant des investissements importants.

Le budget Eau Potable reprend en totalité les programmes d'investissements inscrits au sein de l'étude prospective à l'exclusion des premiers travaux structurants concernant le projet de transfert des eaux du champ captant de Pougny. Si l'Agence de l'Eau venait à notifier le subventionnement de cette opération, il conviendra de démarrer les travaux, dès 2021, afin des respecter les prescriptions de l'Agence.

Dans cette hypothèse, une ouverture de crédit sera proposée au Conseil d'Administration afin de modifier le projet de budget primitif.

Le budget Assainissement sera construit sur la même méthode à savoir la reprise des programmes d'investissements prévus au sein de l'étude prospective toutefois la mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean de Gonville ne sera que partiellement budgétisée reprenant les coûts relatifs à la maîtrise d'œuvre et les études préalables aux travaux. Le planning prévisionnel de cette opération laisse présager un démarrage de ces derniers qu'en toute fin d'année.

Ces deux budgets 2021 illustrent la volonté de mener une politique patrimoniale forte avec notamment un taux de renouvellement de 1.2% des réseaux d'eau potable générant un volume financier « Travaux » de plus 23,8 millions (reprise 2020 : 11,7 millions) se résumant comme suit :

	Budget Eau Potable	Budget Assainissement
Crédits – Année 2021	7 369 256 €	4 722 147 €
Restes à Réaliser – Année 2020	4 220 878 €	3 538 087 €
Crédits de Report – Année 2020	3 189 452 €	782 680 €

### IV. Politique Tarifaire 2021.

#### 1. Données fiscales

Par délibération en date du 05 octobre 2017, le Conseil d'Administration a décidé d'assujettir l'ensemble de ses dépenses et recettes à la T.V.A. Cela a pour conséquence le reversement de la T.V.A. collectée sur les ventes et la récupération de la T.V.A. sur les achats et investissements.

Concrètement, cela signifie que les comptes administratifs et les budgets sont présentés hors taxes.

Au cours de l'année 2021, une étude sera menée par les services de la Régie afin de déterminer si le non assujettissement du service Assainissement présenterait un intérêt financier probant.

#### 2. Données tarifaires : Prix de l'eau et assainissement

Conformément à l'étude prospective et dans le but de garantir notamment le financement des investissements programmés, le Conseil d'Administration, lors de sa dernière séance en date du 09 décembre 2020, a entériné l'évolution proposée des tarifs 2021, à savoir :

Part Variable Eau potable	Part fixe Eau potable	Part Variable Assainissement	Part fixe Assainissement
+3.00%	0.00%	+ 3.00%	0.00%

Le Conseil d'Administration a souhaité favoriser une augmentation de la part variable sans modifier la part fixe afin de préserver les petits consommateurs.

#### Détail des Tarifs – Base 120m<sup>3</sup>

LIBELLE	Tarif au 1 <sup>er</sup> Janvier 2020	Montant 120 m3 Année 2020		Proposition Tarif au 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Montant 120 m3 Année 2021
Part variable Eau Potable	1.267*	152.04		1.305*	156.60
Part Fixe Eau potable	36.30	36.30		36.30	36.30
Part variable Assainissement	1.3430	161.16		1.3830	165.96
Part Fixe Assainissement	36.16	36.16		36.16	36.16
Redevances Agence : Préservation des ressources	0.0610	7.32		0.050	6.00
Redevance Agence de l'eau : Lutte contre la pollution	0.27	32.40		0.28	33.60
Redevance Agence de l'eau : Modernisation des réseaux	0.15	18.00		0.15	18.00
T.V.A. Eau potable	5.5%	12.54		5.5%	12.79
T.V.A. Assainissement	10%	21.53		10%	22.01
Total Eau Potable		240.60			245.29
Total Assainissement		236.85			242.13
Montant total Facture 120 m3		477.45			487.42
Montant TTC le M3 y compris part fixe		3.98			4.06 (+2.09%)

\* Y compris 0.01 € : Redevance Solidarité (Aide Internationale)

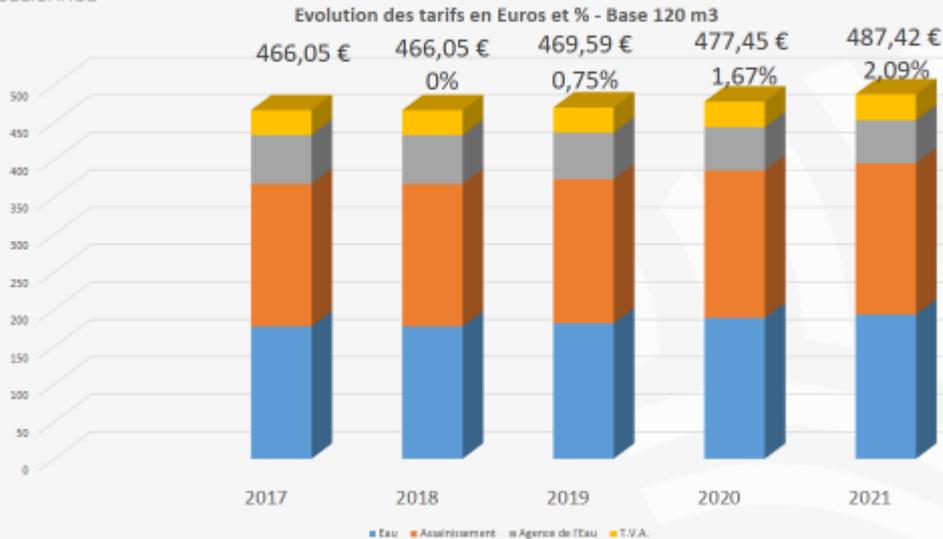
Les redevances « Lutte contre la Pollution » et « Modernisation des réseaux » sont fixées par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau.

La Redevance « Préservation des ressources » est fixée par le Conseil d'Administration en fonction des montants encaissés et reversés à l'Agence de l'Eau. Le tarif 2021 diminue de près de 18% en raison d'un volume financier perçu supérieur aux montants acquittés auprès de l'Agence de l'eau.

Le montant prévisionnel à percevoir en 2021 est inférieur au montant de la dépense prévisionnelle afin d'obtenir, à terme, un équilibre financier entre ces deux composantes.

Sur la base d'une consommation de 120 m3, l'augmentation du prix de l'eau constatée est de 2.09%.

A la demande du Conseil d'Administration, les services de la Régie mèneront, au cours de l'exercice 2021, une étude de faisabilité quant à la mise en œuvre d'une facturation par tranches.



### 3. Données tarifaires : Prestations et pénalités.

Par délibération du 09 décembre 2020, le Conseil d'Administration a décidé de ne pas augmenter les tarifs « Pénalités et Prestations » considérant que le taux d'inflation glissant sur les douze derniers mois était proche de zéro.

### 4. Données tarifaires : Bordereau de prix travaux d'eau potable et d'assainissement

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a également décidé de maintenir en l'état les tarifs du bordereau de branchement estimant que l'indice « TP10A » n'avait quasiment pas évolué sur les douze derniers mois. Le marché du groupement « Rampa-Nabaffa-Mithieux », en charge des principaux travaux de branchement, est révisable sur la base de ce même indice : Il en ressort que l'absence d'évolution de la recette sera compensée par une absence d'augmentation de la dépense.

### 5. Données tarifaires : Participation pour le Financement Collectif

Considérant que les tarifs de la Participation pour le Financement de l'assainissement Collectif avaient été réactualisés récemment (délibération du 12/12/2019), le Conseil d'Administration n'a pas jugé opportun de les modifier.

## V. Les différents Budgets de la Régie des Eaux Gessiennes

Le schéma comptable de la Régie a été validé par délibération du 05 octobre 2017 ; Il repose sur la coexistence de trois budgets :

### 1. Le budget principal

Il est affecté exclusivement à la comptabilisation des dépenses de personnel (salaires + charges) et aux charges connexes à savoir les formations, les frais de déplacement du personnel, le 1% logement et 1% formation ou encore les coûts des prestations « paie ».

L'équilibre financier de ce budget principal est obtenu par des subventions provenant des budgets Eau potable et Assainissement. La répartition adoptée en 2020 entre les deux budgets était de :

- Eau potable : 42%
- Assainissement : 58%

Le budget Primitif 2021 reprendra cette même répartition éventuellement corrigée en fonction de la répartition réelle arrêtée par le service « Ressources Humaines », en fin d'exercice.

### a. Prospective 2021

Les dépenses d'exploitation à inscrire au budget primitif 2021 se situeront à niveau proche de celles inscrites au budget primitif 2020 (hors dépenses imprévues) : + 0.2%.

Ces mêmes dépenses comparées aux montants liquidés en 2020 sont en augmentation de 6.3%

**Le montant des charges Générales de 2021** est conforme aux prévisions de l'exercice précédent, pour mémoire elles concernent le remboursement des sommes dues à la Communauté d'Agglomération au titre des services mutualisés (marchés publics, informatique, communication), les frais de formation, les frais de missions et les coûts relatifs à une prestation « salaires » externalisée.

**Les charges de Personnel** : Il est proposé au titre de l'année 2021 de revaloriser la masse salariale de la Régie à hauteur de 1%.

Outre les salaires et charges, l'enveloppe globale intègre également :

- Le versement de la prime d'ancienneté aux agents justifiant d'une présence minimale de 2 années au sein de la Régie (prise en compte des nouveaux salariés justifiant de l'ancienneté requise).
- La prime de performance accordée à l'issue des entretiens individuels.
- La valorisation du Compte Épargne Temps pour 20 000 € (paiement de congés non pris pour les salariés en faisant la demande).
- Le recours aux heures supplémentaires : Cette charge est compensée par la baisse du poste « Personnel Intérimaire » (- 73 000 €).
- Le renforcement de l'équipe Travaux : Là aussi, cette charge sera compensée par une baisse des montants facturés par le groupement d'entreprises en charge de la réalisation des branchements publics.

Globalement les charges de Personnel sont proches de la prévision 2020 (+ 17 593 € / +0.5 %)

Les dépenses du chapitre comparées aux montants liquidés en 2020 augmentent de 179 185 € (+6.1%)

Au niveau des recettes et comme indiqué en propos liminaires, le budget primitif reprendra l'excédent antérieur soit 265 015 €.

La section d'exploitation sera équilibrée par les subventions provenant des budgets Eau et Assainissement. Le montant cumulé sera proche de celui recouvré en 2020 soit 3 078 737 € (+ 36 621 €).

## 2. Le Budget Eau potable

### a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité eau potable. Pour mémoire, ce budget enregistre également les charges communes aux budgets Eau Potable et Assainissement et refacture la quote-part du budget Assainissement en fin d'exercice (57%).

**Les dépenses d'exploitation 2021** ne présenteront aucune particularité notable. Les montants prévisionnels à inscrire au budget primitif restent très proches de ceux de 2020.

**Les Charges à caractère Général** seront même revues à la baisse en raison d'un réajustement des postes « Redevance Prélèvement » (380 000 € au lieu de 450 000 €) et Sous-Traitance (426 000 € au lieu de 500 000 €).

**Les charges de Gestion courante** porteront sur la subvention nécessaire à l'équilibre du budget Principal pour le financement des salaires mais elles reprendront également une participation à verser au S.I.T.S.E. pour l'aménagement de l'usine de production d'eau de Balessert. Ces crédits ont déjà fait l'objet d'une inscription au budget 2020 et font donc l'objet, en 2021, d'un simple report.

**Chapitre 014 – Atténuation des Produits** : Ce chapitre concerne le reversement des redevances Pollution et Modernisation des réseaux à l'agence de l'eau. Le budget 2021 est bâti sur l'hypothèse d'une facturation annuelle de 5 800 000 m<sup>3</sup> pour l'eau et 5 400 000 m<sup>3</sup> pour l'assainissement.

Soit une dépense prévisionnelle de :

**Redevance pollution** :  $5\,800\,000 \times 0.28 = 1\,624\,000$  €

**Redevance Modernisation** :  $5\,400\,000 \times 0.15 = 810\,000$  €.

Il est à noter que cette dépense est compensée intégralement par l'inscription d'une recette d'un montant similaire suite au recouvrement de ces redevances auprès des abonnés.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues** : En 2020, les crédits inscrits s'élevaient à 200 000 €. Le budget primitif 2021 prévoit des crédits à hauteur de 152 500 € afin de favoriser la capacité d'autofinancement.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement** : Le budget Primitif 2020 a permis de dégager une marge d'autofinancement de plus de 2 millions. La capacité d'autofinancement de 2021 se situera à un niveau supérieur notamment grâce à la progression des recettes d'exploitation. Cette progression est intéressante car elle permet de limiter le recours à l'emprunt pour le financement des dépenses d'investissement. Cette capacité d'autofinancement devrait même évoluer positivement dès 2022 puisque les crédits exceptionnels concernant l'usine de Balessert ne seront pas reconduits.

**Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections** : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2021 s'élève à 2 741 000 € contre 2 188 000 € en 2020. Une recette équivalente sera donc inscrite en section d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section.

**Chapitre 66 Charges financières** : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre.

- Les intérêts d'emprunts pour 328 628 € (357 313 € en 2020) marquant une nouvelle fois le désendettement du service puisqu'aucun prêt n'a été contracté au cours de l'année 2020.

- Les intérêts courus et non échus pour – 3 859 €

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles** :

La principale dépense de chapitre soit 372 360 € concerne les subventions à apporter à l'association Hydraulique Sans frontière pour le financement des projets d'aide internationale au Togo et Madagascar (170 480 € réglés en 2020). Cette dépense est financée par une subvention de l'Agence de l'eau de 401 599 €. La charge réelle de la Régie est donc de 55 000 € qui sera affectée à la prochaine opération retenue au titre de l'année 2021.

## b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

**Recettes issues des ventes de l'eau** : **12 633 000 €** (11 907 000 € en 2020)

Elles portent sur :

- La vente de l'eau
- La facturation des primes fixes
- La vente en gros de l'eau
- Le recouvrement des redevances de l'Agence de l'Eau.
- Les frais d'accès au service
- La facturation des branchements Publics eau.

Les hypothèses prises en compte sont des volumes facturés de 5 800 000 m<sup>3</sup> et 50 000 primes fixes. Les tarifs unitaires sont repris tels qu'ils figurent à l'alinéa « Données tarifaires ».

Le produit des redevances « Agence de l'eau » sont calculées également sur la base d'un volume prévisionnel de 5 800 000 m<sup>3</sup> (Prélèvement et Pollution) et 5 400 000 m<sup>3</sup> (Modernisation).

Enfin, les recettes liées aux frais d'accès au service sont estimées à 75 000 € et la facturation des branchements à 450 000 €.

L'augmentation de la part variable à hauteur de 3% génère une recette supplémentaire de 220 400 €.

**Autres Recettes d'exploitation** :

Elles intègrent :

- Des produits de Gestion : 410 000 € (facturation charges communes, Compensation Agence de l'Eau, Loyer Maison de l'eau).
- Des produits exceptionnels : 347 692 € (Amortissements de subventions)
- Subvention de l'Agence de l'Eau évoquée ci-dessus concernant l'aide internationale pour 401 599 €.
- La reprise de l'excédent antérieur pour 1 151 700 €

### c. Équilibre de la section d'Investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (734 061€) et les immobilisations incorporelles, elles concernent notamment :

- L'acquisition de divers matériel pour 765 000 € qui fera l'objet d'un descriptif détaillé lors de la présentation du budget Primitif (Renouvellement patrimonial, véhicules, Poursuite du déploiement des pré localisateurs, groupe électrogène....).
- L'amortissement des subventions à hauteur de 347 692 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors du vote du budget Primitif est estimé à 9 524 707 €. Il convient de rappeler que le comparatif avec l'exercice 2020 doit être réalisé avec précaution puisque les montants inscrits au budget primitif 2021 reprennent les crédits de report qui auparavant étaient inscrits au sein du Budget Supplémentaire.

Il est à noter que l'enveloppe globale intègre également une provision de près de 6 millions pouvant être affectée aux travaux structurants du Sud Gessien si l'Agence de l'Eau venait à notifier le subventionnement de l'opération. A défaut, l'enveloppe sera reprise au budget 2022 pour financement partiel des investissements.

- Les marchés à bons de commande (branchements, maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles...) : 1 294 000 €.

La poursuite des opérations de déploiement de la Téléréleve ne justifie pas d'inscription spécifique puisqu'elle sera financée, en 2021, à partir des Restes à Réaliser qui feront également, pour la première fois, l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

### d. Équilibre de la section d'Investissement : Recettes

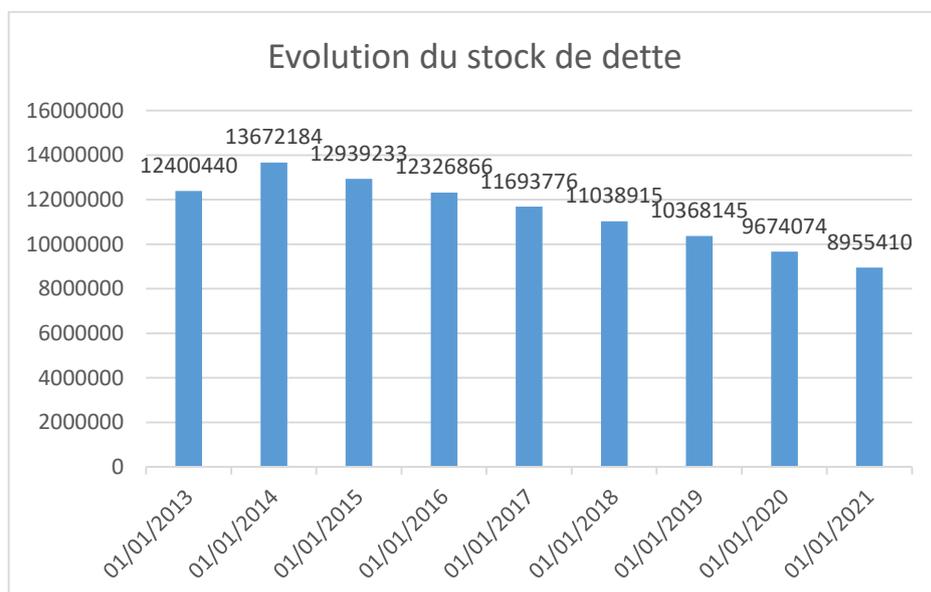
Elles sont importantes et difficilement comparables aux prévisions de 2020 puisqu'elles intègrent les résultats de clôture auparavant inscrits au budget supplémentaire.

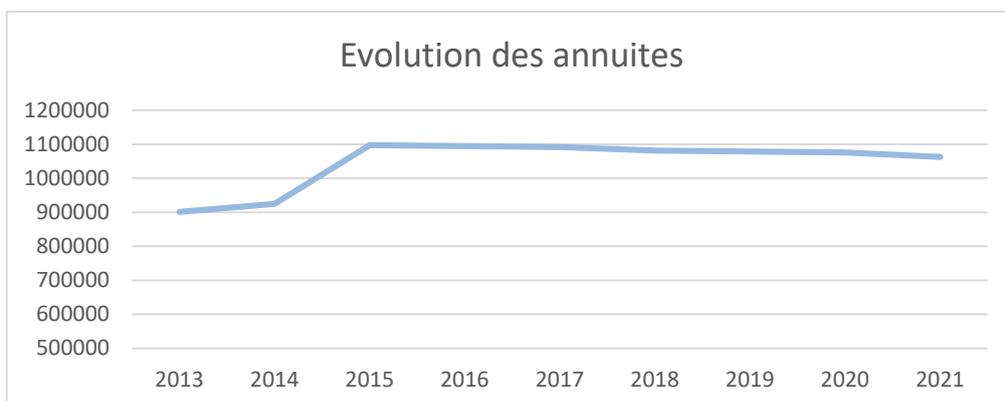
Elles sont principalement composées des opérations d'ordre (Amortissement et virement de la section d'exploitation) et comme indiqué ci-dessus des excédents 2020.

Le financement du budget Eau Potable 2021 ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

### e. Endettement du service Eau potable

Le stock de dettes au 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'élève à 8 955 410 €. Depuis 2014, il est constaté une diminution régulière de l'encours (- 4 716 774 €). Cette situation favorable facilitera le recours à l'emprunt pour les travaux structurants tout en préservant le taux de la capacité de désendettement.





L'endettement du Budget Eau Potable reste tout à fait satisfaisant puisque la capacité de désendettement est proche de 1.16 (maximum conseillé 8). Cela signifie que la Régie disposerait de 14 mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

En 2021, l'annuité de la dette représentera la somme de 1 062 688 €.

### 3. Le Budget Assainissement

#### a. Équilibre de la section d'exploitation : Dépenses

Le Budget Assainissement : Il comptabilise les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement relatives à l'activité assainissement collectif et non collectif.

Contrairement au budget Eau Potable, les dépenses d'exploitation du budget Assainissement augmentent fortement en 2021 pour des raisons ponctuelles :

Curage de l'ancienne Lagune de Collonges Fort l'Écluse : 400 000 €

Prestations relatives au contrôle des derniers dispositifs d'assainissement individuels : 100 000 €

**Chapitre 011 - Les charges à caractère Général** : C'est bien ce chapitre qui est impacté par les deux dépenses ponctuelles citées ci-dessus générant une augmentation de près de 41% des dépenses dépassant les 2 150 000 € contre 1 528 000 € en 2020.

**Chapitre 022 – Dépenses imprévues** : Elles seront maintenues au niveau de celles de 2020 soit 100 000 €.

**Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement**. La reprise de l'excédent antérieur en recettes d'exploitation permet de dégager une marge d'autofinancement de plus de 570 000 €.

Cette capacité est relativement faible puisque le résultat antérieur s'élève à environ 1 174 000 €. Cela signifie, en tout cas pour 2021, que les recettes d'exploitation (hors excédent) ne permettent pas de couvrir les dépenses de cette même section. Cette situation est liée aux dépenses ponctuelles de 500 000 € listées ci-dessus. Pour les exercices suivants, nous pouvons en déduire que les recettes d'exploitation couvriront 100% des dépenses sans dégager d'autofinancement. Il est important de souligner que la recette « PFAC » contribue à cet équilibre fragile.

**Chapitre 042 – Opération d'ordres entre Sections** : Ce chapitre permet de comptabiliser les dotations aux amortissements des immobilisations. Le montant des dotations de 2021 s'élève à 3 165 732 € contre 2 852 324 € en 2019. Une recette équivalente sera donc inscrite en recettes d'investissement afin de couvrir partiellement les dépenses de cette même section.

**Chapitre 65 Autres charges de gestion courante**. Elles concernent trois postes importants de la section d'exploitation :

1°) le financement du traitement des eaux usées sur les stations d'épurations Genevoises. Les hypothèses prises en comptes sont un volume exporté de 3 900 000 m<sup>3</sup>, un tarif de 1.59 CHF et un taux de change de 1.07 soit un coût prévisionnel de  $3\,900\,000 \times 1.59/1.07 = 5\,795\,327$  € (près de 5 580 000 € en 2020). Pour mémoire les hypothèses prises en compte lors du budget primitif 2020 étaient un volume de 3 900 000 m<sup>3</sup>, un tarif de 1.56 CHF et un taux de change de 1.09.

2°) La subvention à apporter au budget Principal pour le financement des charges salariales.

- 3°) Le chapitre 65 reprendra également des crédits à hauteur de 50 000 € couvrant les admissions en non-valeur proposées par le Centre des finances publiques.

Globalement, le chapitre 65 connaîtra par rapport à 2020 une augmentation maîtrisée des crédits (+1.5%).

**Chapitre 66 Charges financières** : Deux comptes figurent au sein de ce chapitre.

- Les intérêts d'emprunts pour 23 987 € (25 881 € en 2020) marquant une nouvelle fois le désendettement du service puisqu'aucun prêt n'a été contracté au cours de l'année 2020.
  - Les intérêts courus et non échus pour – 874 € (- 836 € en 2020).
- Globalement le chapitre 66 est crédité à hauteur de 23 113 € (25 045 € en 2020).

**Chapitre 67 Charges exceptionnelles** : Ce chapitre reprend les crédits nécessaires à l'annulation des titres antérieurs pour 52 000 €

## b. Équilibre de la section d'Exploitation : Recettes

**Recettes issues des ventes de l'assainissement et PFAC : 11 655 040 €** (10 973 300 € en 2020).

Elles portent sur :

- La facturation des parts variables Assainissement : 5 400 000 m3
- La facturation des primes fixes : 49 000 unités.
- Redevance SPANC : 25 000 €
- Le recouvrement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif à hauteur de 2 000 000 € (montant identique à celui de 2020 et aux hypothèses de l'étude prospective).
- Le contrôle des branchements d'assainissement : 90 000 €
- La facturation des branchements publics : 300 000 €

**Autres Recettes d'exploitation :**

- L'aide au bon fonctionnement des stations d'épuration accordée par l'Agence de l'Eau : 120 000 €.
- L'amortissement des subventions : Il s'agit d'une opération d'ordre générant une dépense d'investissement.
- Des produits divers pour 15 000 € (loyer antenne de la station d'épuration de Versonnex et participation agence de l'eau au recouvrement des redevances : 10 000 €).
- La reprise de l'excédent antérieur pour 1 174 997 €

## c. Équilibre de la section d'investissement : Dépenses

Outre le remboursement du capital des emprunts (57 133 €) et les immobilisations incorporelles, elles intègrent notamment :

- L'acquisition de matériel pour un peu plus de 600 000 € (Renouvellement patrimonial, Provision pour déshydratation station d'épuration de Divonne-les-Bains, groupe électrogène, matériel de laboratoire...).
- L'amortissement des subventions à hauteur de 746 416 €
- Le programme annuel d'investissement qui sera détaillé lors du vote du budget Primitif est estimé à 4 554 827 €. Tout comme le budget Eau Potable, les crédits de report sont intégrés au budget Primitif 2021 expliquant l'écart financier constaté par rapport à 2020.
- Une provision d'un peu plus de 500 000 € qui sera affectée, l'an prochain, à la mise aux normes de la station d'épuration de Saint Jean De Gonville.
- Les travaux de branchements exclusifs pour 300 000 €
- Les marchés à bons de commande (maîtrise d'œuvre, travaux, contrôles...) : 950 000 €. Ce poste augmente fortement par rapport à 2020 puisqu'il porte notamment sur les études et maîtrise d'œuvre concernant les stations d'épuration de Péron et Saint Jean De Gonville.
- Les travaux pour compte de Tiers (3 600 000 €) permettant de réaliser des travaux pour le compte de la Communauté d'Agglomération et du Budget de l'Eau. Ce sont des opérations neutres car elles font l'objet d'une refacturation au titre du présent budget.

#### d. Équilibre de la section d'investissement : Recettes

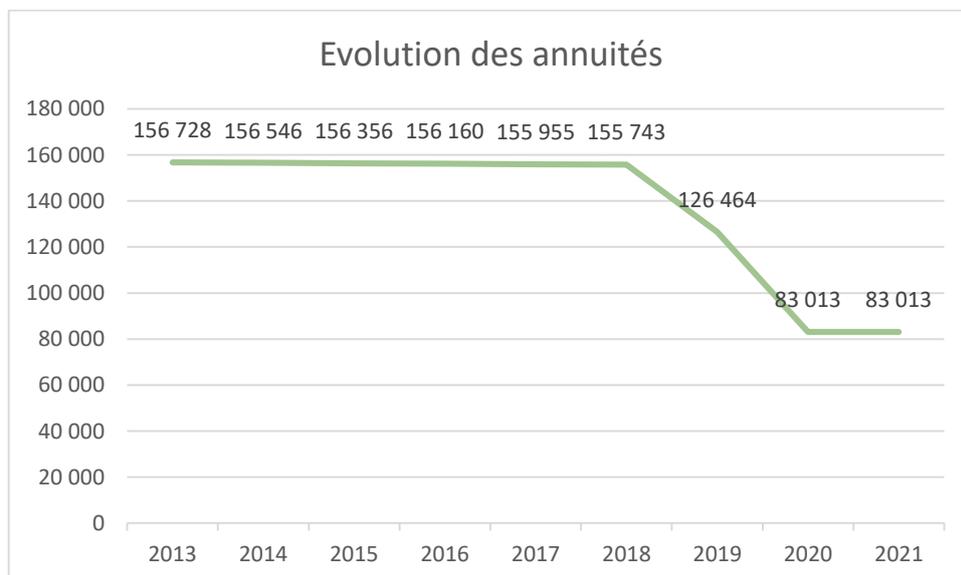
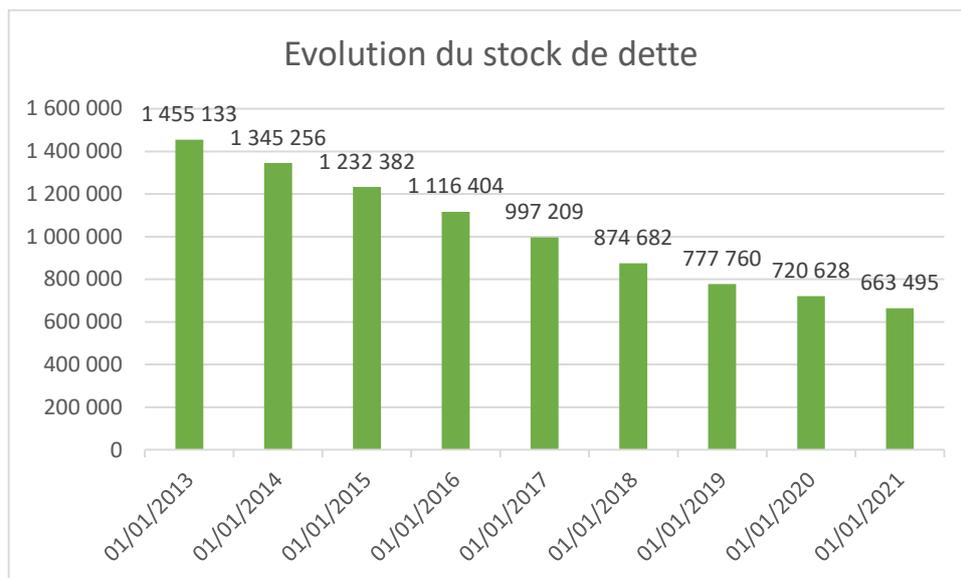
Elles sont principalement composées des opérations d'ordre (Amortissement et virement de la section d'exploitation) et de la reprise des excédents antérieurs.

Les Travaux pour compte de tiers évoqués ci-dessus font l'objet d'une inscription à hauteur de 3 600 000 €. L'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas le recours à l'emprunt d'équilibre.

#### e. Endettement du service assainissement

L'endettement de budget assainissement est remarquablement bas puisque la capacité de désendettement se situe à 0.17 (maximum conseillé 8). Cela signifie que la Régie disposerait d'un peu plus de deux mois pour rembourser sa dette si elle consacrait son autofinancement uniquement à cet objectif.

En 2021, l'annuité de la dette représentera la somme de 83 013 €.



## VI. DONNEES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE LA REGIE DES EAUX GESSIENNES

### 1. Structure des Effectifs & Répartition par Service

	Nb Salariés
<b>Administratif</b>	<b>6</b>
Administratif	3
Comptabilité	2
Responsable Unité	1
<b>Assainissement</b>	<b>6</b>
Collecte	1
Traitement	4
Responsable Unité	1
<b>Clientèle</b>	<b>6</b>
Clientèle	3
Facturation	2
Responsable Unité	1
<b>Direction</b>	<b>4</b>
Direction	2
Responsable Service	2
<b>Eau Potable</b>	<b>9</b>
Distribution/Production	2
Réseaux	6
Responsable Unité	1
<b>Études</b>	<b>10</b>
Assainissement	5
Eau Potable	2
SIG	1
Urbanisme	2
<b>Maintenance</b>	<b>6</b>
Maintenance	5
Responsable Unité	1
<b>Services Généraux</b>	<b>2</b>
Services Généraux	2
<b>Travaux</b>	<b>5</b>
Travaux	5
<b>Total général</b>	<b>54</b>

	Assainissement	Commun	Eau Potable	Total général
Administratif - Clientèle		12		12
Bureau Études	5	4	2	11
Direction		2		2
Exploitation	6	12	9	27
Services Généraux		2		2
<b>Total général</b>	<b>11</b>	<b>32</b>	<b>11</b>	<b>54</b>

	Temps Complet	Temps Partiel	Total général
Administratif - Clientèle	8	4	12
Bureau Études	10	1	11
Direction	2		2
Exploitation	27		27
Services Généraux	2		2
<b>Total général</b>	<b>49</b>	<b>5</b>	<b>54</b>

	Femme	Homme	Total général
Administratif - Clientèle	12		12
Bureau Études	4	7	11
Direction		2	2
Exploitation	1	26	27
Services Généraux	1	1	2
<b>Total général</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>54</b>

## 2. Durée de Travail

La Régie donne la possibilité aux salariés à temps complet (hors emploi cadre) de choisir chaque année son organisation de temps de travail à savoir :

- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures avec octroi de 23 jours de RTT afin de compenser le temps de travail de 35 heures à 39 heures ;
- Un horaire collectif hebdomadaire de 39 heures composé comme suit :
  - de 35h à 37h avec octroi de 12 Jours de RTT,
  - de 37h à 39h avec paiement de 2 heures supplémentaires à 110%.

Pour l'ensemble du personnel les horaires journaliers sont :

Lundi, Mardi, Mercredi et Jeudi : 8H00/12H00 - 13H00/17H00

Le Vendredi : 8H00/12H00 - 13H00/16H00

Des horaires particuliers seront adaptés aux chargées de clientèle afin d'assurer un accueil du public notamment les mercredis et vendredis avec une ouverture des bureaux sans interruption.

## 3. Hypothèse prises en compte pour l'évolution de la masse salariale – Exercice 2021.

Les hypothèses prises en compte lors du calcul de la masse salariale 2021 sont les suivants :

- Rémunération brute chargée sur 13 mois (Augmentation masse salariale envisagée 1%) ;
- Prime de performance ;
- Prime pour astreinte (sujétion + intervention) ;
- Participation patronale pour les tickets restaurant (valeur = 8,00 €, part patronale = 60%) ;
- Prime d'Ancienneté pour les agents justifiant d'au moins 2 années de présence : 2% du salaire brut.